



Propriété d'un compte bancaire

Par **naej**, le **22/01/2015 à 11:41**

Un père avait ouvert un compte bancaire au nom de l'un de ses fils pour des raisons fiscales, sans doute pour diminuer le montant de l'impôt sur la fortune. A la mort des deux parents, ce fils peut-il revendiquer la propriété de ce compte bancaire ? merci

Par **moisse**, le **22/01/2015 à 15:47**

Même du vivant, c'est le titulaire du compte qui possède les droits et devoirs attachés au compte.

Bien sur le droit à disposition dépend de l'âge lorsqu'on est en présence d'un mineur.

Par **naej**, le **22/01/2015 à 16:53**

merci